



## Note financement de l'adaptation au changement climatique

*Aperçu et obstacles à l'adaptation*



**Titre :**

*Note financement de l'adaptation au changement climatique : Aperçu et obstacles à l'adaptation*

**But :**

Note préparatoire pour la conférence “*Comment financer l'adaptation au changement climatique ?*”, 6 février 2026.

**Publication :**

Conseil fédéral du développement durable (CFDD)

**Préparé par :**

Secrétariat CFDD (Esther Vande Cavey & Nathalie Boucquey)

**Disclaimer :**

Cet article a été rédigé par le secrétariat du CFDD. Il ne lie en aucune façon les membres du CFDD.

**Date:**

Janvier 2026

**Contact:**

mail@frdo-cfdd.be

<https://frdo-cfdd.be/>

**Copyright:**

© 2026 Conseil fédéral du développement durable

La citation et la distribution sont autorisées à condition que la source soit mentionnée

**Référence recommandée :**

Secrétariat Conseil fédéral du développement durable. (2026). *Note financement de l'adaptation au changement climatique : Aperçu et obstacles à l'adaptation*. Note préparatoire pour la conférence “*Comment financer l'adaptation au changement climatique ?*”, 6 février 2026.

---

## Contenu

<b>1. Objet de la note</b> .....	3
<b>2. Qu'est-ce que l'adaptation au changement climatique ?</b> .....	3
<b>3. L'urgence</b> .....	3
<b>4. Obstacles au financement</b> .....	5
<b>5. Stratégies et plans d'adaptation</b> .....	5
<b>6. Aperçu du financement actuel</b> .....	7
<b>7. Acteurs concernés financement de l'adaptation</b> .....	9
<b>8. Pratiques comparables à l'étranger</b> .....	12
<b>9. Résumé</b> .....	14
<b>10. Sources</b> .....	16

## 1. Objet de la note

Cette note a été rédigée en tant que document scientifique de référence en vue de la conférence sur l'adaptation et son financement, organisée par le CFDD le 6 février 2026. La conférence pose des questions centrales : pourquoi la politique d'adaptation au changement climatique mérite une attention accrue et comment renforcer structurellement son financement ? Cette note apporte des éclaircissements sur ce thème et vise ainsi à contribuer à un débat approfondi lors de l'événement.

## 2. Qu'est-ce que l'adaptation au changement climatique ?

Selon les Nations Unies, l'adaptation au changement climatique consiste à « adapter les systèmes écologiques, sociaux ou économiques afin d'atténuer les effets du changement climatique. Il s'agit de modifier les processus et les structures afin de limiter les dommages ou de tirer parti des opportunités. Les pays et les communautés doivent donc élaborer des solutions et prendre des mesures pour s'adapter aux effets actuels et futurs du changement climatique » (Nations Unies, 2025).

Il ne faut pas confondre cela avec la mauvaise adaptation, une forme d'adaptation au changement climatique qui entraîne involontairement l'apparition de nouvelles vulnérabilités ou le renforcement des inégalités existantes. C'est le cas, par exemple, des programmes d'irrigation à grande échelle qui profitent principalement aux grandes exploitations agricoles, car les investissements élevés nécessaires excluent les petits agriculteurs de cette technologie (GIEC, 2023 ; Agence européenne pour l'environnement, 2024).

## 3. L'urgence

L'adaptation au changement climatique est cruciale pour plusieurs raisons. En Europe, l'attention portée à l'adaptation s'accroît à juste titre, car depuis 1980, le continent européen se réchauffe deux fois plus vite que la moyenne mondiale (AEE, 2024). Cinq arguments centraux justifiant l'urgence et la nécessité de l'adaptation sont présentés ci-dessous.

Premièrement, le changement climatique est déjà une réalité pour de nombreuses personnes. Cela s'illustre par la fréquence et l'intensité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les vagues de chaleur et les inondations. Ces catastrophes causent des dommages physiques, des pertes économiques, l'insécurité alimentaire, des problèmes de santé et des tensions sociales. Les sociétés ont donc tout intérêt à investir dès maintenant dans l'adaptation. L'adaptation est un investissement visant à réduire les coûts liés aux pertes et dommages, mais elle a aussi ses limites (GIEC, 2023). Plus on attend aujourd'hui pour prendre des mesures d'adaptation, moins les mesures d'adaptation futures seront efficaces.

Deuxièmement, le système climatique présente une inertie inhérente, ce qui signifie que les effets des émissions actuelles de gaz à effet de serre ne se manifestent que progressivement et sur de longues périodes. Même si les émissions mondiales de gaz à effet de serre cessaient du jour au lendemain, des mesures d'adaptation resteraient nécessaires, car certains effets, tels que l'élévation du niveau de la mer ou la fonte des glaciers, continueraient à se faire sentir pendant des dizaines, voire des centaines d'années.

Troisièmement, des mesures d'adaptation appropriées permettent de lutter contre les effets inégalement répartis du changement climatique. En effet, le changement climatique accentue les inégalités existantes : les groupes à faibles revenus, les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant dans des zones à risque sont touchés de manière disproportionnée. Sans mesures d'adaptation, les inégalités, la pression migratoire et l'instabilité sociale s'accroissent.

Quatrièmement, le coût de l'inaction est plus élevé que celui de l'adaptation. Investir dans la prévention et la résilience permet de réaliser des économies à long terme. Pensez par exemple aux dommages causés aux infrastructures, aux soins de santé et aux pertes de production si nous ne prenons pas de mesures d'adaptation. Les mesures d'adaptation offrent en outre des avantages supplémentaires pour la société. Les gens sont plus heureux, en meilleure santé et moins seuls. Ce sont de véritables solutions sans regret.

Enfin, les mesures d'adaptation doivent être prises dès maintenant afin d'être prêtes à temps. Les mesures d'adaptation telles que l'aménagement du territoire, la planification des infrastructures ou la restauration des écosystèmes nécessitent des années de préparation. Plus l'adaptation est reportée, plus le risque de mauvaise adaptation, de blocages et de dommages irréversibles est élevé (GIEC, 2023).

En mars 2024, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE, 2024) a publié sa première évaluation européenne des risques climatiques (EUCRA), qui identifie et examine 36 risques climatiques majeurs. Ces 36 risques climatiques majeurs sont répartis en cinq groupes afin d'obtenir une image plus claire des principales menaces. Les cinq groupes sont les suivants : écosystèmes, santé, alimentation, infrastructures et économie & finances. Compte tenu de la portée de la présente note, nous nous concentrerons ici uniquement sur le groupe économie & finances. Le changement climatique aura un impact négatif, entre autres, sur les recettes publiques, les institutions financières et les marchés immobiliers et d'assurance. Les solutions proposées par l'AEE concernent d'une part la manière dont le secteur financier peut se prémunir contre ces risques afin de garantir sa stabilité, mais d'autre part également la manière dont la politique (européenne) peut jouer son rôle pour améliorer le financement de l'adaptation.

En novembre 2025, le Centre d'analyse des risques du changement climatique a publié la première évaluation des risques climatiques au niveau belge, dans laquelle 28 risques importants ont été identifiés. Dans le domaine de l'économie et des finances, les risques liés aux assurances immobilières en cas d'inondations et aux finances publiques en raison du changement climatique sont parmi les plus graves et nécessitent une action urgente (CERAC, 2025b).

### **Coût estimé pour l'économie**

Comme mentionné ci-dessus, le coût de l'inaction dépasse largement celui des investissements liés à l'adaptation. Les coûts liés aux conditions météorologiques extrêmes dans l'Union européenne ont atteint près de 60 milliards d'euros en 2021. En 2022, ce chiffre atteignait plus de 50 milliards d'euros (Cortés Arbués et al., 2025). Le Centre d'analyse des risques liés au changement climatique, en partenariat avec le Bureau fédéral du Plan, a étudié le coût exact de ces risques climatiques pour les finances publiques belges. Selon le scénario de réchauffement (2 °C ou 3 °C), les dommages climatiques annuels en Belgique pourraient atteindre 2,8 à 5 % du PIB d'ici 2050. Dans le scénario d'un réchauffement de 3 °C, cela pourrait en outre entraîner une augmentation de la dette publique pouvant atteindre 15 points de pourcentage (CERAC, 2025a).

Le programme de travail du CERAC 2024-2026 comprend, en collaboration avec le Bureau fédéral du Plan, une analyse économique des coûts et des avantages de l'adaptation au changement climatique (CERAC, 2025c). Cette étude se concentre spécifiquement sur les risques d'inondation et vise à estimer les coûts évités des mesures d'adaptation. À cette fin, des estimations quantifiées seront réalisées tant pour les coûts directs que pour les avantages de l'adaptation aux risques d'inondation. La publication de l'étude est prévue pour la fin de l'année 2026.

## 4. Obstacles au financement

Les raisons pour lesquelles l'adaptation au changement climatique et son financement ne sont pas alignés sur l'atténuation du changement climatique sont liées à des obstacles épistémologiques et financiers. Tout d'abord, les entreprises ne sont pas toujours clairement conscientes des conséquences du changement climatique. Il n'y a donc pas d'urgence à agir. Cet obstacle existe également dans les pays en développement. Pour y remédier, il est nécessaire de sensibiliser les acteurs concernés, notamment aux risques potentiels et aux mesures à prendre. Les données climatiques doivent être plus facilement accessibles aux décideurs politiques et au secteur privé (Biagini & Miller, 2013).

En outre, il existe un manque considérable de données détaillées et systématiques sur l'ampleur et la répartition des investissements dans l'adaptation au changement climatique au sein du secteur privé. Les comparaisons entre pays sont donc largement basées sur les dépenses publiques, ce qui peut donner une image faussée des véritables modèles d'investissement (Cortés Arbués et al., 2025). Afin que les entreprises puissent rendre compte de manière systématique et correcte de leurs investissements dans l'adaptation, il est nécessaire de disposer d'indicateurs et de normes en matière d'adaptation. La réglementation européenne sur la taxonomie constitue déjà un premier pas dans cette direction. Les investissements deviennent plus attractifs lorsque les risques climatiques locaux, les vulnérabilités et les options d'adaptation sont disponibles, fiables et comparables. Les collaborations entre les institutions publiques, les universités et les entreprises peuvent contribuer au développement de tels instruments de mesure.

Deuxièmement, les entreprises privées s'interrogent sur le coût de tels investissements. Il est difficile de quantifier l'adaptation, contrairement à l'atténuation du changement climatique, qui peut facilement être opérationnalisée en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>. Les risques climatiques varient selon les régions, ce qui rend les projets difficiles à comparer et suscite une plus grande réticence. Les avantages de l'adaptation sont donc locaux, indirects et à long terme, ce qui rend difficile pour le secteur privé de déterminer le *return on investment*. La question centrale ici est la suivante : comment exprimer en euros les dommages évités ?

Pour lever cette incertitude, différentes stratégies et options politiques sont disponibles. Il est essentiel d'utiliser de manière stratégique les fonds publics – provenant des gouvernements, des fonds de développement ou des donateurs – afin de réduire les risques d'investissement spécifiques et d'améliorer le rendement. Le financement mixte est donc une stratégie financière qui garantit que les fonds publics absorbent les premiers risques, afin que les investisseurs privés s'engagent plus rapidement (International Finance Cooperation, 2025). Un cadre réglementaire clair et prévisible contribue également à dissiper cette incertitude chez les investisseurs, car il leur donne une orientation et leur inspire confiance dans les évolutions politiques futures. La réglementation peut stimuler, voire imposer, les investissements dans l'adaptation, par exemple par le biais de normes de construction intégrant les risques climatiques ou par le biais des banques qui doivent tenir compte des risques climatiques dans leurs évaluations de crédit.

## 5. Stratégies et plans d'adaptation

On constate une augmentation des investissements nationaux dans l'adaptation au changement climatique dans l'UE et au Royaume-Uni. Ceux-ci sont passés de 15,4 milliards d'euros en 2018 à 52,9 milliards d'euros en 2022 (Cortés Arbués et al., 2025). Cette augmentation peut être attribuée en partie aux stratégies et plans d'adaptation nationaux et européens. Voici un aperçu des politiques existantes en matière d'adaptation aux niveaux européen, fédéral et régional.

Dans l'Union européenne, l'atténuation du changement climatique était déjà à l'ordre du jour dans les années 90, mais l'adaptation au changement climatique était à la traîne. En 2013, la Commission européenne a lancé une stratégie d'adaptation de l'UE avec un triple objectif : (1) promouvoir des mesures par les États membres ; (2) promouvoir une prise de décision mieux fondée ; (3) et promouvoir l'adaptation dans les secteurs vulnérables importants. Dans le prolongement du Pacte vert pour l'Europe, la Commission a présenté en 2021 une stratégie d'adaptation renouvelée visant à créer une Europe résiliente au changement climatique. Cette stratégie a pour objectif de rendre l'adaptation plus intelligente, plus rapide et plus systématique, et d'intensifier l'action internationale en matière d'adaptation au changement climatique (Commission européenne, 2021). Bien que cette stratégie ne soit pas contraignante, les États membres sont encouragés à élaborer leurs propres plans nationaux d'adaptation et à intégrer des mesures d'adaptation dans d'autres domaines politiques. Les orientations politiques de la nouvelle Commission européenne font référence à l'élaboration d'un plan européen d'adaptation au changement climatique, qui vise à aider les États membres dans leur préparation et leur planification stratégique en matière de risques climatiques. Il est également prévu de réaliser périodiquement des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques afin de soutenir le processus politique (von der Leyen, 2024). À cette fin, la Commission a lancé une consultation publique sur le nouveau cadre intégré pour la résilience climatique et la gestion des risques en Europe. La période de consultation est ouverte jusqu'au 23 février 2026 (Commission européenne, 2025). Ce cadre est en cours d'élaboration par le commissaire Hoekstra et devrait être adopté au quatrième trimestre 2026.

La situation en Belgique est fragmentée et complexe. La Belgique a adopté sa première stratégie nationale d'adaptation en 2010 (Simões & Erbach, 2024). Cette stratégie a servi de base au premier (et unique) plan national d'adaptation (PNA) qui s'est déroulé de 2017 à 2020. Le plan s'est achevé en 2020 par une évaluation finale officielle, publiée en mars 2020. Celle-ci a montré que la plupart des actions prévues avaient bien été mises en œuvre, mais que la coordination et le suivi entre les différents niveaux administratifs pouvaient encore être considérablement améliorés. À ce jour (janvier 2026), la Belgique n'a pas adopté de deuxième Plan national d'adaptation. Cela signifie que la Belgique fonctionne actuellement sans cadre politique officiel coordonné qui regroupe les efforts d'adaptation au niveau fédéral et régional. Cette lacune constitue un obstacle au suivi des risques climatiques au niveau national. Dans un avis du CFDD, « le conseil insiste donc également sur la mise en place rapide d'un véritable plan national d'adaptation intégré » (CFDD, 2022). Le suivi de la politique d'adaptation est actuellement très fragmenté, puisqu'il passe par un chapitre consacré à l'adaptation dans le Plan national énergie-climat (NEKP), par les plans d'adaptation régionaux et par le paquet de mesures fédérales « Vers une société résiliente au changement climatique en 2050 : mesures d'adaptation fédérales 2023-2026 ». Ce dernier vise à mener une politique d'adaptation coordonnée au niveau fédéral, mais il s'agit d'un plan d'adaptation fédéral et non d'un plan d'adaptation national.

Aujourd'hui, la politique d'adaptation est principalement soutenue par les régions. Les trois régions ont chacune un plan à l'horizon 2030. Le plan flamand d'adaptation au changement climatique comprend six stratégies et quatorze points d'action (gouvernement flamand, 2022). La gestion de la nature et la gestion de l'eau constituent l'axe vert et bleu de ce plan. Le plan d'adaptation wallon s'inscrit dans le cadre plus large du Plan Air Climat Énergie et développe une approche intégrée et scientifiquement fondée des risques climatiques par le biais de l'évaluation, de la planification, des mesures et du financement (Gouvernement wallon, 2023). Le plan d'adaptation bruxellois fait également partie du Plan Régional Air-Climat-Énergie plus large pour Bruxelles (Région de Bruxelles, 2023). Celui-ci traite des mesures d'adaptation en milieu urbain.

## 6. Aperçu du financement actuel

### Belgique

Au niveau fédéral, les budgets publics disponibles pour l'adaptation au changement climatique sont relativement limités. D'une part, les dépenses se concentrent principalement sur les activités de recherche et les évaluations des risques, comme celles menées par des organismes tels que le Cerac. Ces ressources ne suffisent toutefois pas à soutenir des programmes d'adaptation substantiels ou des projets de mise en œuvre à grande échelle. Cela témoigne d'un sous-financement structurel des efforts d'adaptation fédéraux et souligne la nécessité de ressources supplémentaires et d'une approche plus intégrée.

D'autre part, l'adaptation au changement climatique est soutenue par des instruments financiers. Depuis 2024, la loi fédérale sur le climat prévoit un mécanisme de financement annuel lié à la planification politique, avec la possibilité d'utiliser les recettes du ETS2. Cela se fait par le biais d'une demande de financement, liée au rapport d'avancement annuel.

Les incitants fiscaux constituent un deuxième instrument. La déduction fiscale pour les mesures d'adaptation est possible depuis l'entrée en vigueur de la législation de janvier 2025. Les sociétés bénéficient d'une déduction pour investissement de 30 % (grandes sociétés) ou 40 % (PME) pour des investissements spécifiques dans l'adaptation au changement climatique, tels que : les investissements dans le remplacement des surfaces imperméables par de la végétation et les installations visant à protéger les personnes et les entreprises contre les inondations et à prévenir la pollution par les eaux de crue.

Le gouvernement fédéral a confié une mission déléguée à la Société fédérale de participation et d'investissement (SFPIM) dans le cadre de l'enveloppe dite « Transition écologique ». Cette enveloppe comprend un investissement de 250 millions d'euros et vise à soutenir l'économie belge dans sa transition vers un avenir plus vert, plus durable et plus compétitif. Grâce à ces fonds, le gouvernement fédéral souhaite, par l'intermédiaire de la SFPIM, soutenir des projets et des entreprises stratégiques qui contribuent à la transition écologique de notre pays.

Avec le soutien de la Commission européenne, le gouvernement fédéral a préparé une proposition de stratégie belge de finance durable. Le financement de la transition par des instruments financiers, tels que les obligations d'État vertes, en fait également partie. Ces obligations d'État vertes linéaires (OLO vertes) sont émises par le gouvernement belge dans le but de financer des projets publics ayant un impact positif sur le climat et l'environnement. Il s'agit d'un instrument important pour attirer les investissements privés vers les dépenses publiques vertes et contribuer ainsi à la transformation de l'économie (Climat.be, 2025). Cela offre la possibilité d'y inclure également des projets d'adaptation.

Un obstacle important dans les projets de financement cités est qu'ils sont principalement axés sur l'offre. Au lieu de partir des besoins concrets des citoyens, des entreprises ou des autorités locales, de nombreuses initiatives sont mises en place sur la base de ce que les pouvoirs publics ou d'autres acteurs peuvent offrir. Il existe donc un risque que les investissements ne correspondent pas de manière optimale à la réalité locale ou qu'ils n'aient pas l'impact escompté là où les besoins sont les plus grands (Samuel Lietaer, 2025). Une approche davantage axée sur la demande est essentielle pour rendre les efforts d'adaptation plus efficaces et plus ciblés. Il est également nécessaire de pouvoir impliquer des acteurs privés dans le financement de l'adaptation au changement climatique.

### Union Européenne

Au niveau européen, les mesures d'adaptation sont facilitées par un large éventail d'instruments financiers. Le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 comprend divers programmes qui soutiennent l'adaptation au changement climatique, le programme LIFE, Horizon Europe et le Fonds de cohésion constituant les principaux piliers financiers. Ces fonds jouent un rôle crucial dans la promotion de la recherche, de l'innovation et de la mise en œuvre de mesures d'adaptation au sein des États membres. L'objectif de l'UE est de consacrer 30 % de ce CFP à des actions climatiques, dont une part importante à l'adaptation. En outre, la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) crée également des possibilités pour le financement de l'adaptation. La proposition de la Commission pour le CFP pour la période 2028-2034 prévoit d'allouer 35 % du budget au climat et à l'environnement. Bien que l'Union européenne s'efforce de plus en plus de mettre en œuvre des projets concrets liés au climat dans les États membres, il subsiste un écart important entre cet objectif et la manière dont les dépenses d'adaptation sont déclarées séparément par les États membres. Cet écart met en évidence des défis structurels en matière de suivi et de transparence des investissements dans l'adaptation au changement climatique, ce qui risque de compromettre l'efficacité des politiques d'adaptation au niveau européen.

Dans un cadre plus large autour de la finance durable, l'UE prévoit plusieurs instruments qui peuvent également être utilisés pour financer l'adaptation au changement climatique. Il y a d'une part la taxonomie européenne des activités durables. Ce système de classification détermine quelles activités sont considérées comme durables et lesquelles ne le sont pas. Il peut permettre d'augmenter les investissements durables dans l'UE en fournissant des critères clairs et uniformes qui donnent des repères aux investisseurs, luttent contre le greenwashing, soutiennent les entreprises dans leur transition climatique et réduisent la fragmentation du marché. D'autre part, il y a la norme européenne sur les obligations vertes, qui sert de norme officielle pour les obligations vertes au sein de l'UE. Les obligations vertes jouent un rôle important dans le financement des actifs nécessaires à la transition (règlement (UE) 2023/2631). Il existe également la CSRD et la CSDDD, dont le champ d'application a été fortement réduit, pour les obligations en matière de reporting sur la durabilité, mais celles-ci ne relèvent pas du champ d'application de la présente note.

### **International**

De plus, le financement de l'adaptation au changement climatique sur la scène internationale représente un défi de taille. Lors de la COP29 à Bakou, un nouvel objectif international de financement a été convenu, appelé « New Collective Quantified Goal ». Celui-ci vise à porter le financement des mesures climatiques dans les pays en développement — tant pour l'atténuation que pour l'adaptation — à au moins 300 milliards de dollars par an entre 2025 et 2035. Ces fonds doivent provenir de sources publiques et privées (CCNUCC, 2025). Cet objectif s'inscrit dans le cadre plus large de la mobilisation d'un total de 1 300 milliards de dollars par an, montant estimé nécessaire pour permettre aux pays en développement de s'adapter efficacement au changement climatique. Ces objectifs ont été réaffirmés lors de la COP30 à Belém.

Au niveau international, la compensation des dommages climatiques déjà subis – loss and damage – joue un rôle pertinent. Loss and damage fait référence aux « effets négatifs du changement climatique qui se produisent malgré les efforts d'atténuation et d'adaptation » (PNUE, 2024). Les limites de l'adaptation dans les États insulaires vulnérables devenant de plus en plus évidentes, les pays participants à la COP27 à Charm el-Cheikh ont convenu de créer un Fonds pour les pertes et dommages. L'objectif de ce fonds est d'aider les pays en développement à compenser les dommages climatiques subis. Les engagements financiers promis s'élèvent à plus de 730 millions de dollars (COP29 Bakou Azerbaïdjan, 2024).

## 7. Acteurs concernés financement de l'adaptation

Quels acteurs et structures peuvent coexister avec les pouvoirs publics pour mobiliser et renforcer le financement (privé) dans le domaine de l'adaptation au changement climatique ?

### 1. Compagnies d'assurance

Les compagnies d'assurance jouent un rôle de plus en plus important dans la crise climatique. En raison de la fréquence et de l'intensité croissantes des catastrophes naturelles, telles que les inondations et les incendies de forêt, le risque que les assureurs se retirent de certains marchés augmente. Cela s'est produit, par exemple, en Californie, où les assureurs ont cessé de proposer des assurances habitation après des dommages répétés causés par des catastrophes naturelles (Oladipo, 2023). Afin d'éviter que les propriétaires (actuels et futurs) ne deviennent inassurables, il est essentiel de réduire ce que l'on appelle le « climate insurance protection gap » (écart de protection en matière d'assurance climatique). Aujourd'hui, seuls 45 % des dommages économiques causés par les catastrophes climatiques sont assurés dans le monde, contre à peine 35 % en Europe et même 5 % dans certaines régions (SPF Santé Publique, 2023 ; Commission européenne, 2021). Pour réduire cet écart, il faut combiner au moins trois stratégies complémentaires.

Tout d'abord, une gestion renforcée des risques et une meilleure prévention peuvent contribuer à limiter les futures demandes d'indemnisation. Cela nécessite un engagement constant en faveur de mesures d'adaptation, telles que l'utilisation de matériaux de construction résistants au feu et à l'eau, la création de zones de protection autour des habitations et une gestion réfléchie de l'eau. Les incitations financières peuvent jouer un rôle stimulant à cet égard, par exemple par le biais de réductions de primes pour les habitations ou les quartiers qui investissent de manière démontrable dans l'adaptation au changement climatique. En outre, les évaluations obligatoires des risques et les plans d'adaptation dans le cadre des permis de construire dans les zones à risque peuvent garantir que les nouveaux aménagements soient mieux résistants aux inondations et autres risques climatiques.

Deuxièmement, il convient de poursuivre le développement des structures d'assurance publiques-privées. Les programmes de réassurance garantis par l'État peuvent aider les assureurs à faire face aux risques extrêmes et à maintenir leur présence dans les régions vulnérables. Les fonds régionaux de secours en cas de catastrophe, qui regroupent des ressources publiques et privées, offrent également la possibilité d'indemniser rapidement et efficacement les dommages causés par les catastrophes climatiques. En Belgique, il existe déjà une couverture obligatoire contre les catastrophes naturelles pour les propriétaires immobiliers, dans le cadre de laquelle les assureurs sont responsables jusqu'à un montant maximal fixé par la loi. Les dommages dépassant ce plafond sont en principe pris en charge par des mécanismes de solidarité régionaux, même si, à ce jour, une seule région a effectivement mis en place un tel mécanisme. En outre, les montages financiers mixtes, avec des contributions des pouvoirs publics, des banques de développement et des investisseurs d'impact, peuvent contribuer à maintenir les produits d'assurance abordables et accessibles, en particulier pour les groupes vulnérables et les régions à haut risque.

Troisièmement, une révision du cadre juridique et réglementaire de l'assurance contre les catastrophes naturelles est nécessaire afin de clarifier la situation juridique (CERAC, 2025b). Ainsi, Belfius Insurance doit par exemple mesurer et publier la part de ses revenus d'assurance non-vie qui contribue à l'adaptation au changement climatique selon la taxonomie de l'UE (règlement délégué (UE) 2021/2178, annexe IX). Des primes dynamiques, qui reflètent mieux le degré d'adaptation d'une habitation ou d'une région aux risques climatiques tels que les inondations, pourraient être introduites, à condition qu'elles soient complétées par des corrections sociales visant à protéger les ménages vulnérables. L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles renvoie

à cet égard au concept d'« impact underwriting » (EIOPA, 2023). En outre, une vision à long terme de la réglementation des assurances est nécessaire, axée sur la durabilité, la réassurance et la répartition des risques, avec plusieurs niveaux de protection. Enfin, des obligations de transparence accrues pour les assureurs — notamment en ce qui concerne leur éventuel retrait de certaines régions — pourraient permettre aux décideurs politiques d'intervenir plus rapidement et de manière plus ciblée en cas d'évolutions structurelles du marché (Network for Greening the Financial System, 2022).

## 2. Sociétés publiques d'investissement

Outre la Société Fédérale de participation et d'investissement (SFPIM) décrite ci-dessus, il en existe également au niveau régional. Les organismes régionaux de financement public jouent un rôle important dans le soutien des objectifs économiques, sociaux et écologiques au niveau régional. Pour la Région flamande, il existe la Société de participation flamande (PMV), pour la Région wallonne, il s'agit de Wallonie Entreprendre (une fusion de la SOGEPA, de la SOWALFIN et de la SRIW) et pour la Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit de Finance&Invest Brussels. Dans le contexte du financement de l'adaptation au changement climatique, elles peuvent remplir les tâches suivantes. Elles agissent en tant qu'entrepreneurs et facilitateurs lorsque l'initiative privée fait défaut et que les bailleurs de fonds privés hésitent à s'engager. Elles peuvent notamment aider les entrepreneurs, les PME et les entreprises sociales à financer des projets respectueux du climat qui stimulent souvent l'innovation technologique. Ces partenariats public-privé permettent de rendre finançables des projets risqués ou de longue durée.

## 3. La Banque européenne d'investissement et la BERD

La Banque européenne d'investissement (BEI) s'est fixé pour objectif de consacrer au moins 50 % de ses prêts annuels à des actions en faveur du climat et de la durabilité écologique. Sur ces 50 %, elle vise à consacrer 15 % au soutien de projets d'adaptation en Europe et ailleurs (BEI, 2024a). Parmi les investissements et les projets auxquels participe la BEI, on peut citer la gestion de l'eau et des eaux usées à Madrid (BEI, 2024c) ou le Fonds ACP pour des infrastructures résilientes au changement climatique, qui mise sur des infrastructures adaptées au climat dans différents domaines (BEI, 2024b). Et le programme de développement forestier en Moldavie, qui vise notamment à lutter contre l'érosion des sols et la perte de biodiversité (BEI, 2024d).

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est également active dans le financement de l'adaptation au changement climatique. En 2019, elle a lancé la première obligation pour la résilience climatique et levé 700 millions de dollars (BERD, 2019).

## 4. Les banques commerciales

Les banques sont également des acteurs essentiels dans ce domaine. Les banques belges participent activement aux projets mis en place par la BEI et InvestEU. Les quatre plus grandes banques belges – Belfius, BNP Paribas Fortis, KBC et ING Belgium – affichent clairement leur volonté de soutenir l'adaptation au changement climatique par le biais de prêts, d'investissements, de partenariats et d'instruments de financement innovants.

1° Les établissements de crédit sont tenus de publier leur ratio d'actifs verts (GAR). Ce ratio indique la part de leurs actifs utilisée pour financer des activités économiques conformes à la taxonomie européenne, y compris en termes d'adaptation au changement climatique (règlement délégué (UE) 2021/2178, annexe V).

2° Les banques peuvent également commercialiser des produits financiers spécifiquement ciblés sur l'adaptation, comme par exemple des obligations de résilience (obligations vertes axées sur

l'adaptation), des prêts liés aux logements résistants au climat ou à l'agriculture résistante à la sécheresse, ou encore des produits financiers « article 8 » ou « article 9 » (SFDR) avec un focus spécifique sur des activités d'adaptation (ex : gestion de l'eau, infrastructures résistantes à la chaleur, etc.).

3° Les banques doivent aussi tenir compte des risques physiques auxquels elles sont exposées en l'absence de mesures d'adaptation au changement climatique. Ceux-ci font partie des « risques en matière de durabilité » que les banques doivent mentionner dans leurs informations précontractuelles (SFDR art.6). Comme toutes les institutions financières, les banques doivent également faire état de ces risques dans le cadre de la réglementation prudentielle (CRR et format de reporting unique établi par l'EBA).

4° Les banques commerciales peuvent aussi collaborer avec les autorités locales dans le cadre de partenariats public-privé avec les administrations locales pour financer des projets d'adaptation dans les quartiers vulnérables. La BEI applique déjà cette approche par le biais de partenariats avec des banques commerciales afin de soutenir les investissements climatiques en Belgique.

Il est essentiel de continuer à miser sur la transparence et le reporting. Il convient de rendre compte de la part de l'adaptation dans les produits financiers, conformément à la taxonomie de l'UE, des risques physiques liés à l'absence de mesures d'adaptation, et de développer des outils permettant aux clients de mieux comprendre ces aspects. Il faut aussi que les banques aient accès aux informations leur permettant d'évaluer les risques climatiques auxquels sont exposés leurs clients, en particulier lorsqu'il s'agit d'entreprises. Ces outils doivent être renforcés et développés, et non réduits et limités.

## 5. La Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne (BCE) a pris conscience que le changement climatique et la dégradation de l'environnement menacent son objectif central de stabilité des prix. Elle souhaite donc intégrer ces questions dans sa politique monétaire. Bien que la responsabilité politique incombe aux gouvernements, la BCE adapte ses instruments en matière de transparence, d'évaluation des risques, d'achat d'actifs et de politique de garantie. Des mesures structurelles à plus long terme sont également envisagées (Costa, 2025).

Certains économistes, comme Jens van't Klooster, s'attendent à ce que la BCE envisage des « taux d'intérêt verts doubles », c'est-à-dire des taux d'intérêt plus bas pour les investissements verts. Les ONG plaident en faveur de cette mesure depuis longtemps, car les taux d'intérêt élevés entravent les investissements durables (Costa, 2025). D'autres économistes, comme Yannis Dafermos, estiment que la BCE se concentre encore principalement sur les risques financiers liés au changement climatique pour les banques (matérialité simple), sans suffisamment prendre en compte l'impact que les banques elles-mêmes ont sur le climat et l'environnement (double matérialité). Selon Dafermos, l'intégration de la « dégradation environnementale » dans la stratégie de la BCE risque de se limiter à des recherches supplémentaires, sans pour autant entraîner de changements politiques substantiels. Il doute également que la BCE introduise réellement des taux d'intérêt verts, la banque centrale ne s'y étant jamais explicitement engagée. Il souligne toutefois que la BCE pourrait faire davantage en verdissant son portefeuille d'obligations d'entreprises et en mobilisant plus activement le système financier pour soutenir la transition vers une économie neutre en carbone (Costa, 2025).

## 6. Fonds de pension

En tant qu'investisseurs à long terme, les fonds de pension sont parfaitement placés pour jouer un rôle clé dans le financement de la transition vers une économie durable et verte. Plus de 80 % des fonds

tiennent désormais compte, d'une manière ou d'une autre, des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leur politique d'investissement (PensioPlus, 2025). Les fonds de pension manifestent donc un intérêt croissant pour les investissements durables, mais cela se traduit principalement par des projets d'atténuation tels que l'efficacité énergétique. En effet, ces investissements offrent un rendement suffisamment élevé pour maintenir les pensions à un niveau abordable. Les investissements dans l'adaptation au changement climatique sont difficiles à quantifier et ont donc un retour sur investissement moins prévisible. Le secteur cherche donc à trouver un équilibre entre le renforcement de la durabilité, d'une part, et le respect des obligations légales, d'autre part.

La directive européenne sur les institutions de retraite professionnelle (IORP) II est en cours de révision afin de mieux répondre à la question de la durabilité dans les investissements des fonds de pension. PensioPlus appelle le gouvernement belge à mettre en œuvre la réglementation européenne de manière cohérente et proportionnée, en veillant particulièrement à l'harmonisation avec les cadres européens existants et en évitant les obligations nationales supplémentaires (*goldplating*) qui pourraient nuire à la sécurité juridique et à la faisabilité pour les institutions de retraite.

Il est essentiel de ne pas oublier l'adaptation au changement climatique, et surtout de ne pas la réduire à une simple gestion des risques par les institutions financières elles-mêmes. L'adaptation doit donc constituer un pilier central de la politique climatique, mais il faut également prêter attention à la dimension de justice sociale dans la politique d'adaptation. C'est dans ce contexte que *l'Adaptation Justice Index* a été développé par Juhola et al. (2022) afin de mettre davantage l'accent sur l'égalité et la justice.

## 7. Fondations privées et investisseurs à impact

Les fondations et les investisseurs à impact peuvent également contribuer au financement de l'adaptation au changement climatique. Bien qu'aujourd'hui, les fondations les investisseurs à impact belges contribuent principalement de manière indirecte au financement de l'adaptation au changement climatique par le biais de la biodiversité, de l'inclusion sociale ou de la durabilité, il existe un potentiel important pour intégrer plus explicitement l'adaptation au changement climatique dans leur stratégie. En collaborant avec les pouvoirs publics, les ONG ou le secteur financier, ils peuvent jouer un rôle de levier dans la mise à l'échelle des projets d'adaptation, en particulier au niveau local.

## 8. Pratiques comparables à l'étranger

### Pays-Bas

Si l'on examine les pratiques en vigueur dans les pays voisins, on ne peut que citer en premier lieu les Pays-Bas. Ce pays est celui qui dépense le plus pour l'adaptation au sein de l'UE, ce qui est logique compte tenu de son exposition historique aux inondations fluviales et côtières (Cortés Arbués et al., 2025). Voici un bref aperçu des instruments intéressants utilisés par les Pays-Bas en matière d'adaptation au changement climatique et de financement.

Les Pays-Bas sont connus pour leur programme Delta. Chaque année, ce programme est élaboré sous la supervision du commissaire Delta afin, d'une part, de mieux protéger le pays contre les inondations et, d'autre part, de fournir suffisamment d'eau douce (Nationaal Deltaprogramma, 2025). En 2023, à l'initiative du commissaire au Delta, la coalition NL AAA-Klimaatbestendig (NL AAA-Résilience climatique) a été lancée. Il s'agit d'un partenariat public-privé entre les pouvoirs publics, le secteur financier, les entreprises et le monde scientifique visant à rendre les Pays-Bas résilients au changement climatique en s'attaquant aux risques climatiques physiques (Nationaal Deltaprogramma, 2023).

Le Nationaal Groenfonds contribue à l'adaptation au changement climatique aux Pays-Bas en proposant des financements, des conseils, un soutien et une gestion financière professionnelle pour des projets durables et respectueux de l'environnement. Grâce à différents fonds dédiés, qui constituent ensemble le Fonds pour l'environnement, les projets qui sollicitent un financement peuvent obtenir l'expertise et les ressources financières appropriées (Nationaal Groenfonds, 2025).

Les Pays-Bas sont confrontés à un besoin criant de logements abordables. C'est pourquoi le gouvernement Schoof s'est fixé pour objectif de construire 100 000 nouveaux logements par an. Pour ce faire, un dispositif d'incitation à la construction a été mis en place. L'État propose aux municipalités une contribution facilement accessible de 7 000 € par logement abordable dont la construction est lancée (Ministerie van Volkshuisvesting en Ruimtelijke Ordening, 2025). Si ces bâtiments devaient également répondre à des critères de durabilité, cela pourrait entraîner un financement à grande échelle de l'adaptation au changement climatique sur le marché du logement.

En 2022, la Banque centrale des Pays-Bas (DNB) a créé le Groupe de travail sur l'adaptation au changement climatique au sein de sa Plateforme pour la finance durable. Ce groupe de travail étudie l'impact des risques climatiques et de l'adaptation sur l'économie et le secteur financier, ainsi que le rôle que ce dernier peut jouer pour renforcer la résilience climatique. Le Groupe de travail compile les projets pilotes, les analyses d'impact et les opportunités de collaboration dans ses publications (De Nederlandse Bank, 2025).

### France

Le système français « État CATNAT » permet d'indemniser les particuliers, les entreprises et les collectivités en cas de catastrophes naturelles. Dans ce cadre, l'État offre une garantie via la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), un mécanisme de réassurance contre les catastrophes naturelles. Ceci assure la stabilité du marché de l'assurance, même en cas de catastrophes majeures (Préfet du Nord, 2025).

En mars 2025, le gouvernement français a publié son troisième plan national d'adaptation au changement climatique. Ce plan repose sur le principe que la France doit se préparer à un réchauffement potentiel de 4 °C. Il comprend 52 mesures concrètes visant à renforcer la résilience du pays face aux effets du changement climatique (Gouvernement, 2025). Ce plan est financé en partie par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, également connu sous le nom de Fonds Barnier, le Fonds vert et les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Cependant, une grande partie des financements restants n'a pas encore été obtenue. Le financement actuel est insuffisant, selon le Haut Conseil pour le Climat (Sanchez, 2025).

Les communes et les régions françaises sont également tenues par la loi d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), axé sur l'adaptation.

### Allemagne

En décembre 2025, l'Allemagne a adopté une nouvelle stratégie nationale d'adaptation au changement climatique, articulée autour de 33 objectifs et de 180 actions spécifiques (ClimateADAPT, 2025). Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la loi fédérale allemande sur l'adaptation au changement climatique. Entrée en vigueur en juillet 2024, cette loi offre un cadre général pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les dommages potentiels causés par le changement climatique (Loi fédérale sur l'adaptation au changement climatique, 2023). Il s'agit d'une loi importante car elle reconnaît l'adaptation comme une composante essentielle et urgente de la politique climatique. De nombreuses autres lois climatiques nationales privilégient l'atténuation et,

par conséquent, la réduction des émissions. L'Allemagne est l'un des rares pays de l'UE à disposer d'une loi d'adaptation aussi complète.

L'Allemagne propose divers prêts d'investissement et instruments financiers pour soutenir l'adaptation au changement climatique, tant au niveau national qu'international. La Banque nationale allemande de développement (KfW, 2025) joue un rôle central à cet égard.

### Danemark

Au Danemark, des villes comme Copenhague et Aarhus ont mis en place des plans d'adaptation urbaine (Københavns Kommune, 2015 ; City of Aarhus, 2021). Le système de financement à Copenhague illustre l'interaction complexe entre différents acteurs. Par exemple, le service des eaux HOFOR finance les infrastructures souterraines de gestion des eaux pluviales, telles que les tunnels et les égouts, grâce aux redevances sur l'eau. De plus, HOFOR collabore avec les municipalités et des particuliers sur des mesures d'adaptation au changement climatique en surface, avec un cofinancement pouvant atteindre 75 %. Pour les projets situés sur des terrains privés, HOFOR conclut des accords avec les propriétaires, qui investissent eux-mêmes et sont remboursés (partiellement) ultérieurement. Les particuliers sont également tenus de prendre des mesures de protection contre les inondations, comme l'installation de clapets anti-retour ou la protection des sous-sols. Le coût total de cette approche combinée s'élève à 11 milliards de couronnes danoises, soit 1,4 milliard d'euros. Ce financement repose donc sur une combinaison de redevances sur l'eau, de budgets municipaux et d'investissements privés.

## 9. Résumé

Cette note a été rédigée en préparation de la conférence du CFDD le 6 février 2026 sur l'adaptation au changement climatique et son financement. Elle examine pourquoi les politiques d'adaptation méritent une attention accrue et comment leur financement peut être renforcé de manière structurelle.

L'adaptation climatique consiste à ajuster les systèmes pour faire face aux effets du changement climatique, sans créer de nouvelles vulnérabilités (maladaptation). L'urgence est grande : le changement climatique est déjà perceptible, ses effets se prolongeront sur le long terme, les groupes vulnérables sont les plus touchés, l'inaction coûte plus cher que l'adaptation, et les mesures prennent du temps à être mises en œuvre. Selon l'Agence européenne pour l'environnement, le changement climatique menace notamment l'économie et les finances, avec des coûts atteignant jusqu'à 60 milliards d'euros par an dans l'UE. En novembre, le Centre d'analyse des risques du changement climatique (CERAC) a publié l'évaluation belge des risques climatiques.

Pourtant, le financement de l'adaptation reste à la traîne. Les principaux obstacles sont le manque de connaissances, de données et de standards, ainsi que la difficulté à évaluer les bénéfices de l'adaptation. Les solutions passent par une meilleure information, un soutien public stratégique via des mécanismes de financement mixtes, la combinaison de fonds publics et privés (blended finance), et un cadre réglementaire clair pour stimuler l'investissement. L'adaptation est essentielle et réalisable, à condition d'un bon pilotage politique et d'une collaboration entre les secteurs.

Les investissements dans l'adaptation climatique augmentent en Europe, passant de 15,4 milliards d'euros en 2018 à 52,9 milliards en 2022. Cette progression résulte de stratégies d'adaptation mises en œuvre aux niveaux européen, national et régional. L'Union européenne a adopté une première stratégie d'adaptation en 2013, actualisée en 2021 dans le cadre du Pacte vert. Bien qu'elle ne soit pas

contraignante, elle encourage les États membres à élaborer leurs propres plans nationaux. Un nouveau plan européen sur l'adaptation est attendu pour 2026.

En Belgique, la politique d'adaptation est fragmentée. Le seul plan national d'adaptation a couvert la période 2017–2020. Depuis, aucun cadre fédéral coordonné n'a été adopté. Le suivi s'effectue actuellement via le Plan National Énergie-Climat (PNEC), le paquet fédéral de mesures 2023–2026 et les plans régionaux. La Flandre, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ont chacun un plan d'adaptation applicable jusqu'en 2030.

Le financement fédéral belge reste limité et se concentre sur la recherche. Depuis 2024, la loi fédérale sur le climat prévoit un mécanisme annuel de financement, en partie lié aux revenus du système ETS2. Des incitants fiscaux ont été mis en place pour les entreprises, ainsi qu'un fonds d'investissement de 250 millions d'euros géré par la SFPIM. Des obligations d'État vertes et une stratégie de finance durable offrent des leviers supplémentaires. Il est essentiel que l'adaptation ne se limite pas à une gestion des risques financiers, mais qu'elle tienne aussi compte de la justice sociale. Une approche davantage axée sur la demande locale est nécessaire, ainsi qu'une implication accrue des acteurs privés.

Au niveau européen, les instruments financiers comme le programme LIFE, Horizon Europe ou le Fonds de cohésion soutiennent les projets d'adaptation. L'UE vise à consacrer 30 % de son budget pluriannuel aux actions climatiques. Cependant, la transparence et le suivi des dépenses d'adaptation restent problématiques. La taxonomie européenne et la norme européenne pour les obligations vertes visent à guider et à renforcer les investissements durables, y compris ceux liés à l'adaptation.

Sur le plan international, la COP29 a fixé un nouvel objectif financier collectif visant à mobiliser 300 milliards de dollars par an pour l'action climatique dans les pays en développement, y compris pour l'adaptation. Toutefois, les financements restent souvent centrés sur l'offre. À l'échelle internationale, les pertes et préjudices liés au changement climatique — malgré les efforts d'adaptation — sont devenus un enjeu majeur. Lors de la COP27, un fonds a été créé pour aider les pays en développement, avec plus de 730 millions de dollars déjà promis (COP29, 2024).

Au-delà des pouvoirs publics, plusieurs acteurs peuvent contribuer à la mobilisation de financements pour l'adaptation. Les compagnies d'assurances, confrontées à des risques croissants, peuvent jouer un rôle clé via des politiques de prévention, des incitations financières et des partenariats public-privé. Les sociétés publiques d'investissement et la Banque européenne d'investissement (BEI), offrent des financements et un accompagnement pour des projets climatiques résilients. Les banques commerciales peuvent commercialiser des produits qui soutiennent l'adaptation et doivent tenir compte des risques physiques associés au manque d'adaptation. Les fonds de pension, en tant qu'investisseurs à long terme, s'intéressent de plus en plus aux investissements durables, mais nécessitent un cadre clair pour intégrer l'adaptation. Enfin, les fondations privées peuvent appuyer des projets locaux en collaboration avec les autorités, les ONG ou le secteur financier.

Les pays proches offrent des exemples inspirants : les Pays-Bas avec leur programme Delta, leur Fonds vert national et leur politique de logement durable ; la France avec son système d'assurance publique des catastrophes naturelles (CATNAT) et son troisième plan national d'adaptation ; l'Allemagne avec sa loi fédérale sur l'adaptation et ses instruments de financement via la KfW ; et le Danemark, où les villes comme Copenhague financent les infrastructures d'adaptation via une combinaison de redevances, de budgets publics et d'investissements privés. Ces pratiques démontrent l'importance de cadres politiques cohérents, de financements structurels et d'une collaboration étroite entre les secteurs public et privé pour renforcer la résilience climatique.

## 10. Sources

Banque européenne d'investissement. (2024a). *Climate Action and Environmental Sustainability: Overview 2024*.

Banque européenne d'investissement. (2024b). *ACP Infrastructure Climate Resilient Fund*.

Banque européenne d'investissement. (2024c). *Madrid water management 2*.

Banque européenne d'investissement. (2024d). *Moldova Forest Development Programme*.

Belfius. (2024). *Politique Climatique et environnementale : UN ENGAGEMENT À L'ÉCHELLE DU GROUPE POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT*.

Biagini, B., & Miller, A. (2013). Engaging the private sector in adaptation to climate change in developing countries: importance, status, and challenges. *Climate and Development*, 5(3), 242-252.

Région de Bruxelles-Capitale. (2023). *Plan Régional Air-Climat-Énergie*.

Le Centre d'analyse des risques du changement climatique. (2025a, 24 septembre). *Physical impacts of climate change: tentative appraisal of macro-fiscal costs for Belgium*

Le Centre d'analyse des risques du changement climatique. (2025b, novembre). *Belgian Climate Risk Assessment*.

Le Centre d'analyse des risques du changement climatique. (2025c, 9 décembre). *Work program 2024 - 2026*

City of Aarhus. (2021). *GREEN TRANSITION IN AARHUS: Climate Action Plan 2021-2024*.

Climat.be (2025). *Politique climat: Finance durable*.

ClimateADAPT. (2025). *Germany adopts new national climate adaptation strategy*.

Commission Européenne. (2013). *Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique*.

Commission Européenne. (2021). *Construire un avenir résilient face au changement climatique - la nouvelle stratégie d'adaptation au changement climatique*

Commission Européenne. (2025). *European Climate Resilience and Risk Management – Integrated Framework*.

Conseil fédéral du développement durable. (2022, 12 octobre). *Avis sur les mesures fédérales d'adaptation 2023-2026*.

COP29 Bakou Azerbaïdjan. (2024, 23 novembre). *Historic Decision in Baku: The Loss and Damage Fund fully operationalised*.

Cortés Arbués, I., Chatzivasileiadis, T., Storm, S., et al., (2025). Private investments in climate change adaptation are increasing in Europe, although sectoral differences remain. *Communications Earth & Environment*, 6(1), 1-12.

Costa, M. (2025, 8 juillet). ECB to consider climate and nature in monetary policy. *Green Central Banking*.

De Nederlandse Bank. (2025). *Werkgroep Klimaatadaptatie*.

EIOPA. (2023). Eurofi Magazine. *The role of insurers in tackling climate change: challenges and opportunities*

European Bank for Reconstruction and Development. (2019). *Climate Resilience Bonds / Green Bond Programme: Information Template*.

European Environment Agency. (2024). *European Climate Risk Assessment*. <https://climate-adapt.eea.europa.eu/en/eu-adaptation-policy/key-eu-actions/european-climate-risk-assessment>

Federal Climate Adaptation Act. (2023). *Bundes-Klimaanpassungsgesetz – KAnG*.

Gedelegeerde verordening (EU) 2021/2178 van de Commissie van 6 juli 2021.

Gouvernement. (2025). *PNACC 3 : La France s'adapte*.

Gouvernement Wallon. (2023). *Plan Air Climat Energie 2030 de la Wallonie*.

International Finance Cooperation. (2025). How Blended Finance Works. *World Bank Group*.

IPCC. (2023). Summary for Policymakers. *Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [Core Writing Team, H. Lee and J. Romero (eds.)]. IPCC, Geneva, Switzerland, pp. 1-34.

Juhola, S., Heikkinen, M., & Käyhkö, J. (2022). Connecting climate justice and adaptation planning: An adaptation justice index. *Environmental Science and Policy*, 136, 609–619.

Københavns Kommune. (2015). *CLIMATE CHANGE ADAPTATION AND INVESTMENT STATEMENT*.

Lietaer, S. (2025, 28 mai). *Overview of Past and Current Initiatives for Climate Adaptation Financing in Belgium and the EU*. FOD Volksgezondheid. FRDO/CFDD Audition event.

Ministerie van Volkshuisvesting en Ruimtelijke Ordening. (2025). *Realisatiestimulans*.

Nationaal Deltaprogramma. (2023). *NL AAA-Klimaatbestendig*.

Nationaal Deltaprogramma 2025. (2025). *NAAR EEN NIEUWE BALANS IN DE LEEFOMGEVING: RUIMTE VOOR LEVEN MET WATER*.

Nationaal Groenfonds. (2025). *Vandaag investeren in het Nederland van morgen*.

Network for Greening the Financial System. (2022). *Enhancing market transparency in green and transition finance*.

Oladipo, G. (2023, 27 mai). *Insurance giant halts sale of new home policies in California due to wildfires*. The Guardian.

Pensio Plus. (2025). *Pensioenfondsen en duurzaam investeren*.

Préfet du Nord. (2025). *État CATNAT*.

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. SFDR, art.6-9. *Journal officiel de l'Union européenne*.

Règlement (UE) 2023/2631 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023. *Journal officiel de l'Union européenne*.

Sanchez, S. (2025). PNACC 3 : les financements favorables à l'adaptation restent très insuffisants – avis du Haut Conseil pour le climat. *Citepa*.

SPF Santé Publique. (2023). *Closing the climate insurance protection gap in Belgium. Report on the workshop of 16/10/2023*.

Simões, H., & Erbach, G. (2024). *De klimaatactiestrategie van België*. Briefing.

UNFCCC. (2025). Baku to Belém Roadmap to 1.3T.

United Nations. (2025). *Climate Change. Introduction: Adaptation and resilience*.

United Nations Environment Programme. (2024). *About Loss and damage*.

Vlaamse overheid. (2022). *VLAAMS KLIMAATADAPTATIEPLAN: Vlaanderen wapenen tegen de klimaatverandering*.

von der Leyen, U. (2024). *EUROPE'S CHOICE. POLITICAL GUIDELINES FOR THE NEXT EUROPEAN COMMISSION:2024–2029*.